



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h30, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Silvio BIELLO donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Jean-Noël DUCLOS.

N°2024/039	DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) DU VAL D'OISE ET APPROBATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022, et plus particulièrement son article 9-II-1.1 portant sur le développement et coordination d'actions d'intérêt communautaire pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'instauration de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Val d'Oise par délibération du conseil départemental en date du 26 mars 2021,

Vu le règlement intérieur de la CDESI du Val d'Oise,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Considérant que le 26 mars 2021, le Conseil Départemental du Val d'Oise, en application des articles L.312-3, R.311-1, R.311-3 du Code du Sport, a créé une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relative aux sports de nature sur le territoire Valdoisien,

Considérant que la CDESI est une instance de concertation et d'expertise ayant pour mission principale l'élaboration et le suivi du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Celui-ci vise à recenser des lieux de pratique de sports de nature d'intérêt départemental afin d'en garantir l'accès pour les pratiquants, dans le respect des milieux naturels et du droit des autres usagers. En Val d'Oise, ce sont ainsi 17 itinéraires (pédestres, équestres et cyclables) qui ont été inscrits à ce plan,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'à travers ses missions, la CDESI œuvre ainsi pour le développement maîtrisé des sports de nature dans le département et a pour orientations spécifiques :

- Développer une offre de sport nature accessible à tous, dans la concertation et le respect des objectifs opérationnels ;
- Promouvoir un développement durable des activités physiques et des lieux de pratiques ;
- Dynamiser et valoriser le territoire et ses espaces naturels.

Considérant que la CDESI est composée de trois collèges, à savoir :

- Collège institutionnel et touristique
- Collège acteurs et professionnels du sport
- Collège acteurs et gestionnaires de l'environnement

Considérant que par sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a exprimé une volonté d'intégrer le développement et la coordination d'action d'intérêt communautaire pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore, dans sa stratégie environnementale locale et que, par conséquent, cette dernière est invitée à siéger au sein de la CDESI et à y désigner ses représentants,

Considérant que chaque organisme membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette CDESI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Michel ZEPPEFELD en tant que membre titulaire et M. Cyril DIARRA en tant que membre suppléant à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Val d'Oise (CDESI),

APPROUVE le règlement intérieur de la CDESI du Val d'Oise joint,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 10/04/2024 à 23h29

Bon pour accord
Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes
Carnelle Pays-de-France



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com